

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 68

présenté par
M. Piron

ARTICLE 8 BIS

À l'alinéa 61, substituer aux mots :

« par place »

les mots :

« pour un nombre déterminé de places ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.